

VILLE DE SEPTEMES-LES-VALLONS
 Département des Bouches-du-Rhône
 Arrondissement de Marseille
 Canton de Gardanne

République Française
 Arrêté du Maire
 N° 63-2018/ST
Circulation - Stationnement

Nous, André MOLINO
 Maire de SEPTEMES-LES-VALLONS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8, R 417-10

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 17 octobre 1968,

VU la demande formulée par la société MIDITRACAGE – 10 rue de la Glacière ZI les Bagnols – 13127 VITROLLES, en date du 2 juillet 2018,

CONSIDÉRANT qu'il importe, afin de préserver la sécurité aux abords du chantier mobile,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Afin de permettre le terrassement pour la pose d'un portique sur l'A 51 par la société MIDITRACAGE, la circulation sera réglementée et le stationnement interdit sur le chemin de la Haute Bédoule au droit de l'A51 aux abords du chantier. Les travaux se dérouleront du :

- mardi 3 juillet 2018 au vendredi 20 juillet 2018 inclus.

Le travail par demi-chaussée sera possible et permettra une circulation en alternat par feux tricolores. Il sera interdit de doubler. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé. Les travaux de nuit seront interdits.

ARTICLE 2 : La mise en place, le maintien en parfait état et l'enlèvement du dispositif de signalisation réglementaire, seront exécutés par l'entreprise MIDITRACAGE et à ses frais. En complément de ces panneaux, l'entreprise devra baliser le chantier pour assurer la protection des usagers de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : La responsabilité de ces entreprises sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la mairie, M. le Commissaire divisionnaire commandant le commissariat de secteur de la police nationale de Septèmes-les-Vallons, M. le Chef de la police municipale et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEPTEMES-LES-VALLONS, le 2 juillet 2018

Pour exécution conforme,
 Le Maire,



André MOLINO



Publié le :
 Notifié le :
 Certifié exécutoire le :